

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 2 juillet 2024 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,  
Patrick BERTONI,  
Guiseppe FILIA  
Bruno LONG,  
Evelyne DURAND,

Olivier MATHEY,  
Marie-Paule BOUCHARD,  
Philippe POYETON,  
Denise MOULIN,  
Valérie de MARLIAVE.

Absent excusé : Lionel ESTUBE (donne pouvoir à Olivier MATHEY)

Absents : Bruno PEYROL, Thibaut GRANDMAISON, Rebecca CHAILLOT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Denise Moulin est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation compte rendu Conseil Municipal du 8 avril 2024**

Résultat du vote : Pour : 10, 1 abstention

**2. Délibérations droit à bail appartements communaux :**

➤ **Appartement 6 place du cartonnage rez-de-chaussée**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur l'appartement 6 place du cartonnage sont maintenant terminés et que nous pouvons le mettre à la location.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire à donner un droit à bail à un futur ou une future locataire, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du premier mois de location ;
- d'autoriser Mme la Maire à choisir, par décision, un ou une locataire et d'informer le Conseil Municipal de son choix ;
- de fixer à 650 € hors charges le montant du loyer mensuel qui sera versé dans la caisse du Receveur Municipal ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer avec le futur locataire le bail définissant les conditions de location de l'appartement sus-désigné.

Résultat du vote : Pour : 11

➤ **Appartement 2 rue de la tour 1<sup>er</sup> étage**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur l'appartement 2 rue de la tour au 1<sup>er</sup> étage sont maintenant terminés et que nous pouvons le mettre à la location.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire à donner un droit à bail à un futur ou une future locataire, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du premier mois de location ;
- d'autoriser Mme la Maire à choisir, par décision, un ou une locataire et d'informer le Conseil Municipal de son choix ;
- de fixer à 650 € hors charges le montant du loyer mensuel qui sera versé dans la caisse du Receveur Municipal ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer avec le futur locataire le bail définissant les conditions de location de l'appartement sus-désigné.

Résultat du vote : Pour : 11

➤ **Appartement 7 place du château**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que nous avons acquis le 15 mai 2024 un appartement au 7 place du château appartenant précédemment à Drôme Aménagement Habitat et que nous pourrions mettre à la location une fois les travaux de rafraîchissement de peinture réalisés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire à donner un droit à bail à un futur ou une future locataire, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du premier mois de location ;
- d'autoriser Mme la Maire à choisir, par décision, un ou une locataire et d'informer le Conseil Municipal de son choix ;
- de fixer à 650 € hors charges le montant du loyer mensuel qui sera versé dans la caisse du Receveur Municipal ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer avec le futur locataire le bail définissant les conditions de location de l'appartement sus-désigné.

Résultat du vote : Pour : 11

**3. Délibération adhésion au service mutualisé de la communauté de Communes pour l'instruction des dossiers d'enseignes, pré-enseignes et publicité ;**

La Maire informe le conseil que, comme pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, le recours à ce service par les Communes volontaires sera formalisé par la signature d'une convention et fera l'objet d'une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs de référence déterminés ci-dessous.

La Maire précise le contenu de cette convention et la base retenue pour la facturation :

- Champ d'application : instruction des autorisations préalables et déclarations préalables en lien aux autorisations et actes relatifs aux enseignes, pré-enseignes et publicité.
- Nature des missions assurées par la commune et celles assurées par le service mutualisé.
- Obligations respectives de la commune et du service mutualisé.
- Conditions de prise en charge par les communes du coût de fonctionnement du service.

Conformément à l'annexe 1 à la convention susvisée, une facturation à l'acte sera établie, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs de référence déterminés ci-dessous :

Dossier donnant lieu à une décision transmise à la commune :

Acte	Tarif unitaire
Demande d'autorisation préalable (AP)	118 €
Déclaration préalable (DP)	83 €

Dossier donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, donnant lieu à une décision de rejet pour non-complétude :

Acte	Tarif unitaire
Demande d'autorisation préalable (AP)	59 €

*La Déclaration préalable (DP) ne fait pas l'objet d'une décision, mais uniquement d'une instruction.*

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Colonzelle à ce service mutualisé et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La Maire entendue,

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers d'enseignes, pré-enseignes et publicité liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11

#### **4. Délibération décision modificative budgétaire n°1**

Madame la Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	<i>Section investissement</i>	
2188	Autres	-271 104,78 €
001	Déficit cumulé	+271 104,78 €

	<i>Section fonctionnement</i>	
6068	Autres matières et fournitures	-300 €
673-67	Titre annulé	+300 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 10, abstention : 1

#### **5. Permanences bureau de vote du 2<sup>ème</sup> tour élections législatives**

Madame la Maire rappelle aux élus de s'inscrire pour tenir le bureau de vote. Compte tenu de l'absence de nombreux élus, certains conjoints d'élus se sont proposés d'assurer une permanence.

## 6. Questions diverses :

### ➤ Délibération demande de subvention travaux remparts

L'étude concernant les travaux de sécurisation et renforcement des anciens remparts du village est finalisée. Nous l'avons reçu ce jour. Le 1<sup>er</sup> adjoint, Patrick BERTONI informe le conseil municipal des conclusions qui vont nous conduire à réaliser des travaux pour un montant de 84 775 € HT. Madame la Maire explique au Conseil qu'elle va solliciter des subventions auprès du Département et de la Région, mais que compte tenu de la nature des travaux, la commune sera contrainte de les réaliser.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Département de la Drôme et autres financeurs, une subvention la plus élevée possible sur un montant de travaux de 84 775 € HT soit 101 730 € TTC ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11

### ➤ L'association Colonzelloise de tennis organise :

- le vide grenier dimanche 14 juillet
- une séance de Cinéma sous les étoiles avec possibilité de repas le 24 juillet devant l'Espace Peyrolles.

➤ Nouveauté sur Colonzelle : Camion de coiffure depuis le 1<sup>er</sup> juillet certain lundi. Le planning sera actualisé et disponible sur « **panneau pocket** » et le site internet de la commune.

➤ Madame la Maire informe le Conseil, que dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement que la loi impose au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des visites des installations d'eau et assainissement sont organisées avec les communes de Montségur et Chamaret dans le but de créer un éventuel syndicat. Madame la Maire doit rencontrer le Préfet de la Drôme à ce sujet. A aujourd'hui la Loi ne permet pas la création de nouveau syndicat (eau et assainissement) et rend obligatoire le transfert de ces deux compétences communales à la communauté de communes.

**La séance est levée à 19h35**

**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 10 septembre 2024.**

**Résultat du vote : Pour : 9, contre : 1**

**La Secrétaire de séance,**

**Denise MOULIN**



**La Maire,**

**Carole CHEYRON DESLEYS**

